

APRÈS ART. 9

N° CL893

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL893

présenté par

M. Houlié, M. Eliaou, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Abba, M. Damien Adam,  
M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. André,  
M. Anglade, M. Arduoin, M. Arend, M. Attal, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Bagarry,  
M. Baichère, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé,  
M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blanchet, M. Blein, M. Bois,  
M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Bourguignon,  
M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, rapporteure M. Bridey, Mme Brocard,  
Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré,  
Mme Calvez, Mme Cariou, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, Mme Cazebonne,  
M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Cesarini, Mme Chalas, M. Chalumeau,  
Mme Chapelier, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chiche, M. Claireaux,  
Mme Clapot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon,  
Mme Couillard, Mme Crouzet, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Dominique David,  
Mme Yolaine de Courson, Mme de Lavergne, Mme de Montchalin, Mme De Temmerman,  
Mme Degois, M. Marc Delatte, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, M. Djebbari,  
Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat,  
Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Frédérique Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin,  
Mme Errante, M. Euzet, Mme Fabre, Mme Fajgeles, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue,  
M. Ferrand, rapporteur M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Fontenel-Personne,  
Mme Forteza, M. Freschi, M. Fugit, M. Gaillard, Mme Gaillot, M. Galbadon, M. Gassilloud,  
M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet,  
Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, Mme Goulet, M. Gouttefarde, Mme Grandjean,  
Mme Granjus, M. Grau, Mme Gregoire, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard,  
Mme Hai, Mme Hammerer, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriet, M. Holroyd, M. Houbron,  
M. Huppé, Mme Hérin, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jerretie, M. Jolivet,  
Mme Josso, M. Julien-Laferrière, Mme Kamowski, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot,  
M. Kervran, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, Mme Kuric,  
M. Laabid, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. François-Michel Lambert, Mme Lang, Mme Lardet,  
M. Laronneur, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le  
Gendre, rapporteur Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart,  
Mme Lecocq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon,  
M. Lioger, Mme Liso, Mme Louis, Mme Magne, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie,  
M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Martin, M. Masségla,  
M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, M. Mesnier,  
Mme Meynier-Millefert, Mme Michel, M. Michels, Mme Mirallès, M. Mis, M. Molac, M. Moreau,  
M. Morenas, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nadot, M. Nogal, Mme O,  
Mme O'Petit, Mme Oppelt, M. Orphelin, Mme Osson, M. Palusziewicz, Mme Panonacle,  
M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Valérie Petit,  
Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, M. Pietraszewski, Mme Piron, Mme Pitollat,  
Mme Pompili, M. Pont, M. Portarrieu, M. Potterie, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Questel,  
Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac,  
Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, M. Roseren, Mme Rossi,  
M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul,  
Mme Sarles, M. Savatier, M. Sempastous, M. Serva, M. Simian, M. Solère, M. Sommer, M. Son-  
Forget, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Taché, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan,  
Mme Tanguy, M. Taquet, M. Terlier, M. Testé, Mme Thill, Mme Thillarye, M. Thiébaut,  
Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Touraine, M. Tourret, Mme Toutut-Picard,  
Mme Trisse, M. Trompille, Mme Tuffnell, Mme Valetta Ardisson, M. Valls, Mme Vanceunebrock,  
Mme Verdier-Loucas Mme Vidal M. Vignal Mme Vignon M. Villani M. Vuilletet M. Véran

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

L'article 51-2 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Dans des conditions déterminées par une loi organique, les instances chargées au sein de chaque assemblée d'exercer les missions de contrôle et d'évaluation définies au premier alinéa de l'article 24 disposent des pouvoirs de convocation de toute personne dont l'audition est jugée utile, d'accès aux données publiques et de communication de tout document.

« 2° Au début du second alinéa, est ajoutée une phrase ainsi rédigée :

« « Des commissions d'enquête peuvent être créées au sein de chaque assemblée pour recueillir, dans des conditions prévues par la loi, des éléments d'information. »»

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement fait sienne une proposition du groupe de travail du Bureau de l'Assemblée nationale sur les moyens de contrôle et d'évaluation, présidé par M. Jean-Noël Barrot sur le rapport de M. Jean-François Éliaou.

Pour ce faire, il modifie l'article 51-2 de la Constitution relatif aux modalités de création et de fonctionnement des commissions d'enquête parlementaires, modalités qui figurent au dernier alinéa de la rédaction proposée.

Au premier alinéa seraient affirmées les prérogatives des instances des assemblées parlementaires pour l'exercice de leur mission de contrôle et d'évaluation des politiques publiques. Elles pourraient ainsi convoquer toute personne dont l'audition est jugée utile, accéder aux données publiques sans que le secret puisse leur être opposé et obtenir communication de tout document qu'elles souhaiteraient consulter.

Il reviendrait au législateur organique de préciser les modalités d'application du principe ainsi posé.